



AUDIT
COMPTABILITÉ
CONSEIL

FIDESCO

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Décision d'assemblée générale extraordinaire
du 21 septembre 2024

Romain BADÉ
Clara SCHEIWILLER
Commissaires aux comptes

Adresse de correspondance : BAMS & Associés – 40 rue du Colisée – 75008 PARIS
Tél. 09 72 13 07 28 – E-mail : hello@bams-associes.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL FIDESCO
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE****Décision d'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2024**

Aux associés de la société FIDESCO,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 11 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation comptable intermédiaire au 30 juin 2024 fait apparaître :
 - **Au niveau du bilan**
 - des créances clients pour 47.914 €, pour lesquelles nous n'avons pas identifié d'enjeu de recouvrement significatif ;
 - des disponibilités sur un compte bancaire pour 101.671 € ;
 - un capital social de 10.000 €, entièrement libéré, et des capitaux propres hors résultat de l'exercice positifs de 24.676 € ;
 - des dettes envers
 - des fournisseurs de 97.826 € ;
 - un associé de 30€ ;
 - une dette de 6.147 € de TVA à décaissé ;

○ **Au niveau du compte de résultat**

- Un chiffre d'affaires en augmentation significative par rapport à l'exercice précédent de 189.301€ HT en 2023/24 (sur 9 mois) vs 119.713€ HT en 2022/23 (sur 12 mois) ;
- des autres achats et charges externes pour 134.497 €, principalement des frais de sous-traitance pour la réalisation des missions ;
- l'absence de résultat financier et résultat exceptionnel ;
- un résultat net bénéficiaire de 54.219 € ;
- l'absence d'impôt sur les sociétés dont le montant est estimé à environ 9.000€, ce qui ne remet pas en cause la conclusion de nos travaux.

Notre audit s'est appuyé sur la situation comptable intermédiaire établie au 30 juin 2024 et la documentation mise à notre disposition par la direction de l'entreprise. Nous avons obtenu une lettre d'affirmation datée du 13 septembre 2024 de la part du Gérant.

La décision d'assemblée générale d'approbation des comptes au 30 juin 2023 a été tenue le 28 décembre 2023 et n'a pas mis en distribution de dividendes. Nous n'avons pas connaissance d'autre assemblée générale depuis cette date jusqu'à la date de ce rapport à l'exception de celle relative à notre nomination en qualité de commissaire à la transformation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- à nous assurer de la réalité des principaux actifs de la société ;
- à obtenir une lettre d'affirmation de la part de la direction de la société, nous confirmant l'absence d'événement significatif depuis la date du 30 juin 2024

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux et sur le projet de bilan qui nous a été communiqué, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 13 septembre 2024,

Pour **BAMS & Associés**,

Romain BADE - Commissaire à la Transformation

Signé par :

Romain Badé

3C43DDC6331A453...